



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté fixant la liste des supports habilités à publier des  
annonces légales pour l'année 2021 dans le département  
de la Loire-Atlantique**

Nantes, le 31 décembre 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

**VU** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret du 25 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**VU** les lignes directrices, publiées le 16 octobre 2020 sur le site internet du ministère de la culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

**VU** les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et les services de presse en ligne ayant une diffusion sur le département de la Loire-atlantique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les supports habilités à recevoir les annonces légales (SHAL) dans le département de la Loire-Atlantique pour l'année 2021 sont les suivants :

## Publication de presse

- « Presse Océan » - 2 quai François Mitterand à Nantes (44)
- « Ouest France » - 10 rue du Breil à Rennes (35)
- « L'Informateur Judiciaire » - 15 quai Ernest Renaud à Nantes (44)
- « L'Hebdo de Sèvre et Maine » - 10 chemin de la Grenauderie à Clisson (44)
- « L'Echo de la Presqu'île Guérandaise et de Saint-Nazaire » - 6 rue du Milan Noir à Guérande (44)
- « L'Echo de l'Ouest » - Rue du Docteur Jean Vincent à Bordeaux (33)
- « L'Eclaireur » - Châteaubriant et sa région - 24 Grande Rue à Châteaubriant (44)
- « Le Courrier du Pays de Retz » - 6 avenue du Traité de Paris à Pornic (44)
- « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » - 10 place du général de Gaulle à Antony (92)
- « L'Echo d'Ancenis et du Vignoble » - 25 rue Georges Clemenceau à Ancenis (44)
- « Loire-Atlantique Agricole », SARL Inf'Agri - La Géraudière à Nantes (44)
- « Les Infos – Pays de Redon - Ploermel » - 28 quai Surcouf à Redon (35).

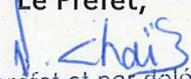
## Services de presse en ligne

- « actu.fr » - 13 rue du Breil à Rennes (35)
- « le Moniteur.fr » - 10 place du général de Gaulle à Antony (92)
- « loire-atlantique-agricole.fr » - La Géraudière à Nantes (44)
- « ouest-france.fr » - 10 rue du Breil à Rennes (35)
- « 20minutes.fr » - 24-26 rue du Cotentin à Paris (75)
- « informateurjudiciaire.fr » - 15 quai Ernest Renaud à Nantes (44)
- « echo-ouest.fr » - Rue du Docteur Jean Vincent à Bordeaux (33)

**Article 2 :** Un support habilité à recevoir les annonces légales (SHAL) qui ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application, et explicitées par les lignes directrices susvisées, peut être radié de la liste des supports habilités.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et notifié aux directeurs des supports habilités figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète chargée de mission  
pour la politique de la ville  
et l'insertion économique et sociale  
Nadine CHAÏB